

Mairie de FONTENAY-lès-BRIIS

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 décembre 2016

Date de convocation : 6 décembre 2016

Date d'affichage : 6 décembre 2016

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 18

Présents : 14

Votants : 18

L'an deux mil seize, le douze décembre à 20H30

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur LE COMPAGNON, Maire.

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs LE COMPAGNON, DEGIVRY, LONG, ESTADIEU,
BERNARD-HAMONOU,

Mesdames et Messieurs, GOAVEC, DUBOËLLE, NORDBERG, FRAPIER, LAVAUD, DUPONT,
GOBLET, VAN DEN BROEK PASQUET et GIRAUD.

Absents excusés :

Madame MARCHAND ayant donné pouvoir à Monsieur DEGIVRY

Madame DUCHEMIN ayant donné pouvoir à Madame GOAVEC

Madame BAUDOUIN ayant donné pouvoir à Madame NORDBERG

Madame BRUN-BARONNAT ayant donné pouvoir à Monsieur GOBLET

Madame VAN DEN BROEK PASQUET a été élue Secrétaire de séance.

Lecture est faite du compte-rendu précédent qui est adopté à l'unanimité, suivent les signatures.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir accepter le rajout, à l'ordre du jour, de la délibération relative à l'exécution du budget primitif M14 2017, avant son vote.

Accepté à l'unanimité.

Délibération :

N° : 2220-16

Objet : FONDS DE CONCOURS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LIMOURS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5214-16 V,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Limours et notamment les dispositions incluant la Commune de Fontenay-les-Briis, comme l'une de ses communes membres,

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Limours en date du 6 octobre 2016 approuvant la répartition par commune du Fonds de concours 2016,

Considérant l'enveloppe prévisionnelle pour Fontenay-les-Briis pour l'exercice 2016, soit 20 165,42 €

DONNE SON ACCORD pour le montant que lui attribue la Communauté de Communes du Pays de Limours soit 20 165,42 € en vue de participer au financement de la réalisation ou du fonctionnement d'un ou de plusieurs équipements.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à cette demande.

Délibération :

N° : 2221-16

Objet : ACCUEIL A L'ÉCOLE GEORGES DORTET D'ENFANTS RÉSIDANT DANS DES COMMUNES EXTÉRIEURES- PARTICIPATION AUX FRAIS DE SCOLARITÉ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.1611-4,

Vu la loi du 23 juillet 1983 modifiée et notamment son article 23, qui prévoit que les communes de résidence des élèves sont appelées à participer aux charges de fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires de la commune d'accueil,

Considérant que dans le cadre de dérogations scolaires intervenant entre la commune de Fontenay-les-Briis et d'autres communes, il y a lieu de procéder à la répartition des charges communales de fonctionnement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DÉCIDE de fixer la participation financière des communes extérieures aux frais d'écolage de Fontenay-les-Briis pour leurs enfants fréquentant l'école Georges Dortet à :

950 €an pour ceux ne fréquentant pas les Temps d'Activités Périscolaires

1200 €an pour ceux fréquentant les Temps d'Activités Périscolaires

PRÉCISE que les montants de la participation de la commune de résidence seront mentionnés sur l'avis favorable émis pour toute demande de dérogation d'un enfant extérieur fréquentant l'école Georges Dortet.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Délibération :

N° : 2222-16

Objet : SORTIE DES BIENS REFORMÉS DE LA COMMUNE

Divers matériels et mobiliers de la commune sont obsolètes, hors d'usage ou en mauvais état. Ils doivent être réformés et sortis de l'inventaire. Cette procédure doit permettre de « nettoyer » l'inventaire et d'ajuster l'état de l'actif et l'inventaire.

Vu la circulaire NOR FPPA 96 10112C du 31.12.96 concernant l'ajustement de l'inventaire et de l'état de l'actif,

Considérant que les biens renouvelables peuvent être sortis de l'état de l'actif, suite à leur mise en rebut,

Considérant qu'il faut mettre en concordance l'état de l'actif et l'inventaire de la commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

PRONONCE la désaffectation et la réforme du matériel et mobilier tels que présentés ci-dessous :

Biens sortis de l'actif .

C2051 Concessions et droits similaires pour un montant de 10 350,64 €

C21571 Matériel roulant pour un montant de 15 967,49 €

AUTORISE sa destruction ou sa mise au rebut.

Délibération :

N° : 2223-16

Objet : ENGAGEMENT DE LA COMMUNE DANS L'ÉTUDE GROUPEE DE MAITRISE D'ŒUVRE SUR L'AMÉNAGEMENT DES CIMETIÈRES PORTÉE PAR LE PARC NATUREL RÉGIONAL DE LA HAUTE VALLÉE DE CHEVREUSE

De nombreuses communes du territoire du Parc se sont engagées dans des démarches volontaires de réduction et/ou de suppression de l'usage des produits phytosanitaires dans la gestion de leurs espaces. Le Parc reçoit de plus en plus de demandes de la part des communes pour la question des cimetières : dans un objectif « zéro phyto », elles souhaitent trouver des solutions de gestion et d'aménagement durables. Afin de traiter cette question dans son ensemble et de manière cohérente, le Parc se propose d'être maître d'ouvrage d'une étude groupée de maîtrise d'œuvre sur l'aménagement des cimetières. Pour que cette étude soit opérationnelle et conduise vers des travaux pour les communes intéressées, il sera établi une tranche ferme pour la phase avant-projet et une tranche conditionnelle pour la phase de mise en œuvre et de suivi des travaux.

Vu la directive 2009/128/CE du Parlement Européen et du Conseil du 21 octobre 2009 « instaurant un cadre d'action communautaire pour parvenir à une utilisation des pesticides compatible avec le développement durable », adoptée par le parlement européen le 13 janvier 2009 ;

Vu le plan Ecophyto II, qui découle du Grenelle II ou « Loi portant engagement national pour l'environnement », ayant pour les collectivités et les particuliers l'objectif principal de supprimer l'utilisation des produits phytosanitaires partout où cela est possible dans les jardins, les espaces végétalisés et les infrastructures ;

Vu la loi relative à la transition énergétique du 22/07/2015 qui avance la date d'interdiction d'utilisation des produits phytosanitaires pour les collectivités et les particuliers, respectivement à 2017 et 2022 ;

Vu la fiche programme 889 votée au conseil syndical du Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse le 20 septembre 2016 relative à cette mission de maîtrise d'œuvre ;

Vu le plan de financement prévisionnel de cette mission :

AESN + Région IDF : 80% du montant HT

Commune : 20% du montant HT

Considérant l'adhésion à la Charte du Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse, fixant notamment des objectifs d'engagement pour des aménagements et des constructions respectueux de la biodiversité et du paysage et de réduction de la pollution des eaux ;

Considérant l'intérêt particulier que la commune souhaite porter à la gestion durable et la valorisation du paysage et de la biodiversité dans son cimetière ;

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé, et après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

DÉCIDE DE S'ENGAGER dans l'étude groupée de maîtrise d'œuvre sur l'aménagement des cimetières et de déléguer la maîtrise d'ouvrage de la mission du maître d'œuvre au Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cet engagement et à engager la dépense maximum prévisionnelle de 1 000 €HT pour la tranche ferme de ce projet.

Délibération :

N° : 2224-16

Objet : DÉSIGNATION DES MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF URBANISME

Vu la délibération n°2217-16 en date du 22 septembre 2016 relative à la création d'un comité consultatif chargé de l'étude des questions d'urbanisme, précisant que :

« La désignation des candidats retenus sera faite par le Conseil Municipal. En fonction du nombre de candidatures, le choix tiendra compte de ce que la personne peut apporter compte tenu de ses motivations et de ses expériences. Un équilibre, si possible, sera trouvé entre les hommes et les femmes, les âges, les lieux d'habitation ».

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

DÉSIGNE pour la composition de ce comité, les 13 membres ayant fait acte de candidature à la date du présent Conseil :

Monsieur SCHMIDT Éric
Monsieur HALLOUIN Romuald
Monsieur VIALLE Jean-Pierre
Monsieur MANGANNE René
Monsieur RIVA Jean-Michel
Monsieur GUILVARD Gérard
Madame HUBERT Ghislaine
Monsieur RONDEAU Olivier
Monsieur CIPRES Manuel
Monsieur GIRAUD Frédéric
Monsieur QUIERTANT Jean-Claude
Monsieur NICAULT Roland
Madame PASERI Claudine

Délibération :

N° : 2225-16

Objet : ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS REPRÉSENTANT LA COMMUNE AU SEIN DU NOUVEAU SYNDICAT D'EAU POTABLE

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite « loi NOTRe »,

VU l'arrêté n° 2016-PREF.DRCL-158 du 29 mars 2016 portant adoption du schéma départemental de coopération intercommunale,

VU l'arrêté n° 2016-PREF.DRCL-275 du 27 avril 2016 portant projet de fusion du Syndicat Intercommunal pour l'Adduction de l'Eau Potable de la Région d'Angervilliers, du Syndicat Intercommunal des Eaux de Lavenelle, du Syndicat Intercommunal des Eaux du Roi, du Syndicat Intercommunal des Eaux de Souzy-la-Briche, Mauchamps, Torfou et Chauffour-lès-Etrechy, dans le cadre du schéma départemental de coopération intercommunale,

VU les articles L. 5211-6 à L. 5211-8 du Code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT que la commune de Fontenay-les-Briis est actuellement adhérente au Syndicat Intercommunal pour l'Adduction de l'Eau Potable de la Région d'Angervilliers et qu'elle est donc concernée par ce projet de fusion,

CONSIDÉRANT que la fusion des 4 syndicats d'eau potable conduira à la constitution au 1^{er} janvier 2017, d'une nouvelle entité (les anciens syndicats étant dissous) et que dès lors il convient d'élire de nouveaux représentants de la commune au sein du nouveau syndicat,

CONSIDÉRANT que la commune sera représentée au sein du nouveau syndicat, comme prévu par le droit commun, par 2 délégués titulaires,

DÉSIGNE, à l'unanimité,

Monsieur DEGIVRY, Monsieur LONG en tant que délégués titulaires représentant la commune au 1^{er} janvier 2017 au sein du nouveau syndicat issu de la fusion du Syndicat Intercommunal pour l'Adduction de l'Eau Potable de la Région d'Angervilliers, du Syndicat Intercommunal des Eaux de Lavenelle, du Syndicat Intercommunal des Eaux du Roi, du Syndicat Intercommunal des Eaux de Souzy-la-Briche, Mauchamps, Torfou et Chauffour-lès-Etrechy.

Délibération :

N° : 2226-16

Objet : SERVICE D'EAU POTABLE : COMMUNICATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DE L'EAU POTABLE EXERCICE 2015

Monsieur LONG, Maire Adjoint et délégué titulaire au Syndicat Intercommunal d'Adduction de l'Eau Potable de la Région d'Angervilliers (S.I.A.E.P de la Région d'Angervilliers), rappelle tout d'abord que la gestion du service d'eau potable est assurée par le Syndicat Intercommunal sus indiqué. L'exploitation est déléguée, en affermage, à la Société Véolia Eau.

Conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Locales, il donne connaissance au Conseil Municipal du compte rendu d'exploitation de l'exercice 2015.

Ce rapport annuel 2015 apporte des précisions sur le prix et la qualité du service public d'eau potable. Il donne également les détails concernant la facturation.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur LONG, le Conseil Municipal, **à l'unanimité,**

- PREND bonne note de ce compte rendu.

Le dit rapport est consultable en Mairie.

Délibération :

N° : 2227-16

**Objet : ÉTABLISSEMENT PUBLIC INTERDÉPARTEMENTAL
YVELINES / HAUTS DE SEINE : DEMANDE D'AFFILIATION AU CENTRE
INTERDÉPARTEMENTAL DE GESTION DE LA GRANDE COURONNE DE LA RÉGION ILE-DE-
FRANCE**

VU la demande d'affiliation volontaire émanant de l'Etablissement Public Interdépartemental Yvelines / Hauts de Seine auprès du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Ile-de-France,

CONSIDÉRANT que conformément aux dispositions de l'article 30 du décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux Centres de Gestion et de l'article 15 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, cette demande est subordonnée à l'avis préalable de l'ensemble des collectivités et établissements affiliés,

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

ÉMET un avis favorable à l'adhésion de l'Etablissement Public Interdépartemental Yvelines / Hauts de Seine au Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Ile-de-France, à compter du 1^{er} janvier 2017.

Délibération :

N° : 2228-16

Objet : MOTION EXIGEANT LE RETRAIT DE LA BAISSSE DU FONDS DÉPARTEMENTAL DE PÉRÉQUATION DE LA TAXE PROFESSIONNELLE

VU l'article 72-3 de la Constitution qui énonce le principe de libre administration des collectivités territoriales,

VU l'article 133 de la loi NOTRe disposant que les transferts de compétence doivent être accompagnés du transfert concomitant des ressources nécessaires à l'exercice normal de ces compétences,

VU le projet de loi de finances pour 2017 et en particulier son article 14,

CONSIDÉRANT la baisse continue de la dotation globale de fonctionnement versée aux collectivités territoriales, en particulier depuis 5 ans,

CONSIDÉRANT l'élargissement de l'assiette des variables d'ajustement définie au III de l'article 33 pour 2017 et incluant dorénavant les Fonds Départementaux de Péréquation de la Taxe Professionnelle (FDPTP),

CONSTATANT que cette mesure va réduire de 94 M€ la dotation des FDPTP,

CONSTATANT que pour le Département de l'Essonne cette dotation représente 13,8 millions d'euros et que la baisse représenterait 40 % de ce montant,

CONSTATANT que 65 communes et 6 établissements de l'Essonne seraient impactés par la baisse du FDPTP,

CONSIDÉRANT de surcroît que la baisse du FDPTP aura pour effet de pénaliser les communes et groupements de communes défavorisés pour lesquels les attributions du FDPTP représentent des montants très importants,

CONSTATANT que la plupart des communes ou groupements de communes de l'Essonne ne sont pas éligibles à la DSR ou à la DSU qui composent partiellement la baisse de la DGF,

CONSTATANT que le Conseil départemental est simplement chargé de répartir cette enveloppe et qu'en conséquence la baisse du FDPTP serait intégralement répercutée sur les collectivités concernées,

CONSIDÉRANT que l'Etat en sous-dotant délibérément les départements et les communes ou leurs groupements met en grande difficulté les finances des collectivités territoriales qui ne sont plus en mesure de faire face aux obligations légales,

CONSTATANT en conséquence de ce qui précède que le gouvernement met sciemment en danger la solidarité nationale due aux plus fragiles,

CONSTATANT que les transferts de charges de l'Etat vers les collectivités territoriales au nom de la réduction du déficit budgétaire ne sont pas accompagnés d'efforts similaires de la part de l'Etat,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DÉNONCE l'asphyxie délibérée des collectivités territoriales par le gouvernement qui contrevient au principe de leur libre administration.

APPELLE à une refondation du lien de confiance entre l'Etat et les collectivités territoriales pour faire face aux besoins financiers qu'impose la solidarité nationale.

DEMANDE à ce que les collectivités territoriales disposent de financements pérennes.

EXIGE que le prélèvement prévu par le Projet de loi de finances pour 2017 dans son article 14, sur les Fonds Départementaux de Péréquation de la Taxe Professionnelle soit immédiatement abandonné.

Délibération :

N° : 2229-16

Objet : EXECUTION DU BUDGET PRIMITIF M14 2017, AVANT SON VOTE

Le conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

PREND ACTE que l'exécutif peut, sur l'autorisation du Conseil, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

AUTORISE l'exécutif à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

A savoir :

Chapitre 20 : 375 €

Chapitre 21 : 155 631 €

Questions diverses

Monsieur le Maire informe :

- sur le territoire de la communauté de communes du Pays de Limours, un projet de méthanisation est porté par un agriculteur. Le syndicat SIPPAREC peut lui apporter une aide technique.

Ce syndicat a pour missions de mutualiser les achats en électricité, éclairage public, services de communications électroniques. Il peut apporter conseils et solutions dans le cadre de la maîtrise de l'énergie. Il propose aussi une compétence optionnelle « développement des énergies renouvelables ».

- le Conseil Régional d'Ile de France a mis en place un nouveau dispositif pour soutenir les acteurs dans la lutte contre les dépôts sauvages. Il prévoit le lancement d'un fonds de soutien aux acteurs. Un projet pourrait être porté par la Communauté de Communes du Pays de Limours.

- le Conseil d'Administration de la Fondation Dreyfus a donné son accord pour :

* l'accès au futur salon de toilettage qui sera implanté à Bel Air ; une servitude de passage sera nécessaire.

* l'ouverture (toujours à Bel Air) d'un nouveau commerce – une fromagerie

Monsieur LONG Maire Adjoint chargé des Espaces Verts précise la date du prochain Nettoyage de Printemps : le 25 mars 2017

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H30.